

# La Ferté-Macé. 15 jours après la rentrée, le prof frappe un élève et lui botte les fesses

LE PUBLICATEUR LIBRE | jeudi 12 juillet 2018  
405 mots | -

Un ancien enseignant du lycée des Andaines, à La Ferté-Macé (Orne), a attaqué vendredi 29 juin, le ministère de l'Éducation nationale devant la cour administrative d'appel de Nantes pour l'avoir exclu en décembre 2015 pendant six mois, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Recruté pour un contrat d'un an en septembre 2015, l'enseignant s'était en fait livré à un « **comportement violent** » sur un élève, quinze jours après sa prise de fonctions : il l'aurait « **attrapé par le pull** », avant de lui mettre « **un coup de poing** » et « **un coup de pied aux fesses pour le ramener à sa place** », a-t-il été rapporté lors de l'audience publique. L'enseignant aurait également proféré des « **propos sexistes et racistes** » en cours.

Pour sa défense, le requérant - qui avait déjà été désavoué une première fois par le tribunal administratif de Caen en mars 2017 - a maintenu que la décision était entachée de divers vices de forme, de nature à entraîner son annulation.

Mais « **il ressort des pièces du dossier que le comportement violent de Monsieur à l'égard des élèves est établi** », a rappelé vendredi le rapporteur public dans ses conclusions, citant « **le rapport du proviseur** » et « **les témoignages des élèves** ». « **Le requérant ne conteste pas utilement la matérialité des griefs** », a ajouté le magistrat, dont les avis sont souvent suivis.

Ses « **propos à caractère discriminatoire et sexiste** » - et cela « **dès sa deuxième semaine de cours** » - sont également avérés, de l'avis du rapporteur public. « **Le caractère indiscipliné de la classe, mis en avant par le requérant, est sans incidence sur la légalité de la sanction prise par le recteur de l'académie, qui n'est pas disproportionnée.** »

Il a préconisé en conséquence de rejeter la requête de l'enseignant. Son avocat - qui a « **pris note** » des conclusions du magistrat - a toutefois relevé que les juges n'avaient « **pas d'attestations de l'ensemble de la classe** » : seuls huit élèves sur trente en ont rédigé une, et certaines sont « **au conditionnel** », a observé M. Wistan Plateaux. La cour administrative d'appel de Nantes, qui a mis sa décision en délibéré, rendra son arrêt dans les prochaines semaines.

G.F.